



RÉSUMÉ DE LA QUESTION

RELATIVE

A LA PROPOSITION DE CESSION A L'ÉTAT

DE LA

COLONIE DU VAL-D'YÈVRE

Au moment où le Conseil des inspecteurs généraux des établissements pénitentiaires est saisi de la question de proposition à l'État de la cession de la colonie du Val-d'Yèvre, il convient de résumer l'état de cette question, en rappelant les motifs qui ont déterminé cette proposition; les conditions auxquelles elle a été offerte, les raisons et les pièces justificatives qui ont été produites à la commission chargée de l'instruction administrative et enfin la ligne de conduite que, dès le début, le fondateur avait annoncé l'intention de suivre, et à laquelle il s'est logiquement et loyalement conformé, pendant le cours des négociations qui paraissent toucher heureusement à leur terme.

Toutefois, avant de dire les dernières circonstances qui auront marqué et caractérisé la fin de cette fondation comme établissement privé, il est bon d'y rattacher par un rapide coup d'œil rétrospectif celles qui se rapportent à son origine et à son développement.

Cette fondation
a été la
conséquence
logique d'un
enchaînement
d'idées et de
faits.

Cette fondation n'a pas été quelque chose d'accidentel et d'isolé, mais la conséquence logique d'un enchaînement d'idées et de faits.

Lorsque l'auteur des pétitions sur la nécessité en France d'une réforme pénitentiaire, adressées de 1828 à 1830 à la législature, et du *système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, qu'il avait dédié aux deux Chambres, et auquel l'Académie française avait décerné le grand prix Montyon, fut appelé en novembre 1830, sur le vœu exprimé par la commission des pétitions de la Chambre élective, à l'inspection générale des prisons, dans le but spécial de leur amélioration morale, il considéra la création d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus comme le premier besoin de la réforme et sa meilleure espérance.

De là le rapport au ministre de février 1831, où il développa longuement le mode d'organisation pour la création de ces établissements et sur lequel le Comité de l'intérieur du Conseil d'État, présidé par l'illustre Cuvier, appelé à se prononcer, déclara, sur le rapport de M. le comte Duchatel, par avis du 31 mars 1831, « qu'il convenait de prendre pour base « le mode de répartition et d'organisation pénitentiaire de « jeunes détenus développé dans le rapport de l'inspecteur « général des prisons. »

De là encore, comme institutions complémentaires des établissements de jeunes détenus, la création de sociétés de patronage pour les jeunes libérés dont il développa les principes d'organisation dans une lettre adressée à M. le conseiller d'État baron de Gérando, en janvier 1833, publiée par le journal de la société de la morale chrétienne, et dont il poursuivit l'application dès la même année par la fondation de la société de patronage des jeunes libérés de la Seine, qui

compte aujourd'hui trente-neuf années d'existence; par celle de Lyon en 1836, celle de Besançon en 1839 et celle de Saumur en 1841.

M. Lucas venait de publier son ouvrage sur la *Théorie de l'emprisonnement* qui lui valut en 1836 son élection de membre de l'Institut, lorsqu'on vit surgir cet engouement fébrile pour le système cellulaire. Au lieu d'envisager avec le calme du bon sens pratique les inconvénients et les avantages qu'il pouvait offrir, afin d'éviter les uns et d'utiliser les autres, on en fit une panacée universelle qui devait régénérer les condamnés de toute nature, de tout sexe et de tout âge. En face de ce système cellulaire qui allait laisser à la fois le corps et l'intelligence de l'enfant s'étioler dans une cellule, l'auteur de la théorie de l'emprisonnement voulut au contraire l'enlever même à l'atelier industriel de l'établissement pénitentiaire, toutes les fois qu'il ne devait pas y être maintenu, en raison de ses précédents et des liens de famille qu'il ne fallait pas briser.

C'est sous cette réserve qu'il opposa au système de l'encellement des jeunes délinquants celui de *l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant*, qui indiquait dans le travail agricole le moyen le plus efficace de développer la santé de l'âme et du corps, et d'arriver ainsi à la régénération de l'enfant.

Une fois entré dans cette voie, il était logiquement conduit à reconnaître que la colonie agricole pénitentiaire ne devait pas seulement aspirer à l'accroissement de la moralité du pays, mais encore à celui de sa richesse agricole.

Il était ainsi logiquement conduit encore à s'adresser aux travaux de défrichement et à donner la préférence à celui des marais qui, depuis Henri IV et Sully jusqu'au décret du 15 janvier 1860, avait paru sous tous les gouvernements la source la plus féconde de l'augmentation de la richesse agricole de la France.

Le défrichement des marais avait de plus à ses yeux le singulier mérite de s'approprier merveilleusement à la colonie agricole en offrant un sol qui, parmi les cultures herbacées, permettait celles qui occupaient le premier rang pour l'abon-

dance de la main-d'œuvre, sous le double rapport de l'importance et de la régularité de cette main-d'œuvre, c'est-à-dire les plantes sarclées, industrielles et maraîchères; un sol ensuite qui, à la fois léger, fécond, convenait à l'enfant en lui rendant le travail agricole doublement attrayant par la facilité de l'exercice et la satisfaction du produit.

Cette idée dont il fut épris lui parut devoir, pour accroître l'importance de ces résultats, s'étendre aux enfants trouvés et abandonnés, et dès lors il conçut et arrêta le projet de proposer en temps utile à l'administration la création d'une colonie publique d'essai de jeunes délinquants appliqués au défrichement des marais, pour préparer l'emploi ultérieur dans le même but des enfants trouvés et abandonnés. Mais la question sanitaire pouvait à elle seule discréditer cette idée, si on la soulevait prématurément, avant d'avoir rempli les conditions nécessaires à sa prise en considération.

C'est dans ce but que M. Lucas acheta à la fin de 1841, à la compagnie générale du dessèchement, 140 hectares dans les marais du Val-d'Yèvre, près Bourges, et après quatre ans employés en travaux préparatoires d'assainissement et de viabilité, proposa en 1846 à l'administration de procéder dans le marais du Val-d'Yèvre, qu'il offrait de céder à l'État au prix de revient, à la création d'une colonie publique de jeunes délinquants qui servirait de précédent à l'application ultérieure des enfants trouvés et abandonnés au défrichement des marais.

II

L'idée fut approuvée. La fondation d'une colonie d'essai fut résolue, mais non à titre d'établissement public, l'administration ne voulant pas engager aussi directement sa responsabilité dans un pareil essai qui présentait de si graves difficultés, et sous le point de vue sanitaire de sérieuses appréhensions. Ce

fut pour répondre à son appel que M. Lucas se chargea de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, mais avec regret, parce qu'en fait il était peu soucieux de prendre à son compte personnel une si lourde charge, et parce qu'en principe, ainsi qu'il l'avait publié, la colonie privée, œuvre purement viagère, ne pouvant échapper à la limite étroite de nos existences individuelles et aux conséquences de la loi des partages, n'avait d'avenir ou du moins ne pouvait en avoir d'autre que celui d'être utilisée en colonie publique, si elle était propre à cette destination.

Il se dévoua donc à cet essai dans la conviction que l'administration, s'il justifiait son attente, ne perpétuerait pas seulement la durée de sa fondation, mais en étendrait encore l'utile imitation aux enfants trouvés et abandonnés. Cette conviction devait lui être inspirée par tous les témoignages qu'il recevait de la confiance que plaçait en lui l'administration et de l'importance qu'elle attachait au succès de cette fondation, dont elle attendait l'autorité d'un précédent à utiliser pour les enfants trouvés et abandonnés : c'est ce qui résulte des citations suivantes de la correspondance officielle.

Dans la lettre du 30 mai 1846, le ministre déclare que l'essai d'une colonie de jeunes délinquants dans les marais du Val-d'Yèvre, « afin de préparer la colonisation ultérieure des enfants trouvés, est conçu dans un double but d'utilité publique. J'espère d'ailleurs avec vous, ajoute le ministre, que l'essai auquel vous avez bien voulu consacrer votre expérience et vos lumières, en même temps que vous avez offert les moyens d'y procéder, pourra offrir un jour des résultats et des enseignements d'un grand intérêt. »

Dans une lettre du 6 juin suivant, où il informait l'habile directeur de la maison centrale de Fontevault, M. Hello, de préparer un noyau de jeunes délinquants pour la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, lettre dont il transmettait communication à M. Lucas, le ministre écrivait « qu'il avait accueilli avec empressement le projet de M. Lucas, parce qu'il possédait toute sa confiance et parce que le projet d'arriver par la colonisation des jeunes détenus à l'organisation des colonies agricoles pour les enfants trouvés, résoudrait

Caractère
d'un double
but d'utilité
publique,
officiellement
reconnu à
l'idée de cette
fon.

Importance
que
l'administra-
tion attachait
au succès de
cet essai.

l'une des questions sociales les plus difficiles et qui préoccupaient le plus son administration. »

Dans la lettre du 9 avril 1847, le ministre écrivait à M. Lucas : « Les études auxquelles vous allez vous livrer intéressent à un trop haut degré mon administration et le budget de l'État, pour que je ne veuille pas m'y associer efficacement et en faciliter le succès autant qu'il peut être en moi. »

Pour donner la meilleure preuve de ses bonnes dispositions à cet égard, le ministre, sur le désir exprimé par M. Lucas, afin de soulager une responsabilité qu'il ne pouvait autrement accepter, envoyait le directeur de la maison centrale de Fontevault, M. Hello, avec le titre d'inspecteur général honoraire adjoint des prisons et le traitement de disponibilité, résider au Val-d'Yèvre, pour coopérer à l'installation de la colonie d'essai, pendant les deux ans accordés à cet effet par l'arrêté du 9 avril 1847.

Enfin l'extrait suivant de la lettre du 29 septembre 1852 dispense de poursuivre ces citations, puisqu'il résume toutes celles antérieures :

« Je me suis fait représenter les différentes décisions de mes prédécesseurs relatives à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu qu'en fondant la colonie du Val-d'Yèvre, vous avez répondu à l'appel de l'administration, qui vous engageait à vous livrer à des études d'un intérêt public, tandis que, de son côté, l'administration se livrerait à des études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons centrales. Il en résulte que, par le but de son organisation, la colonie du Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une colonie d'essai. »

Constatation officielle que M. Lucas a fondé cette colonie d'essai pour répondre à l'appel de l'administration.

III

Pour soulager autant que possible le poids de la création de cet établissement privé à titre d'essai, le fondateur avait d'abord limité l'effectif à cent jeunes détenus, que les exigences du défrichement firent bientôt porter à deux cents ; mais cet effectif devait encore s'accroître.

L'originalité de cet essai et l'influence qu'il pouvait avoir dans l'intérêt agricole du pays avaient appelé l'attention sur ses débuts. Il fut visité par les représentants des Conseils généraux que la haute Cour de justice avait réunis à Bourges. Il le fut encore, le 15 septembre 1852, par le prince président lui-même¹.

C'est alors que, désirant s'efforcer de répondre à l'attente qu'inspirait cet essai, le fondateur conçut sur une plus grande échelle la création de cet établissement et le plan d'ensemble des bâtiments, destiné à un effectif de trois cents, et plus tard même de quatre cents colons.

Le ministre s'empressa, par un arrêté de septembre 1852, d'accorder l'accroissement de l'effectif qui devait contribuer à l'efficacité de la colonie d'essai.

« Je ne voudrais pas, écrivait-il en transmettant cet arrêté au fondateur, interrompre le cours des utiles indications obtenues par l'expérience de ces dernières années. »

Quelque temps après, le 10 janvier 1854, afin d'encourager le fondateur à donner suite à l'exécution du plan d'ensemble des bâtiments, qui devaient faire de cette colonie un grand établissement pouvant recevoir un effectif de quatre cents colons, le directeur général de l'administration de l'intérieur écrivait à M. Lucas : « Le ministre, voulant reconnaître les résultats satisfaisants obtenus par vos soins à la colonie du

Développement progressif de l'essai.

Visite des membres des conseils généraux et du prince président.

1. Voir note 1.

Val-d'Yèvre, sans autre subvention que le prix de journée attribué à cet établissement de jeunes détenus, vous a accordé une somme de dix mille francs pour être employée à la construction de la chapelle-école dont vous lui avez communiqué le plan. »

Importance acquise par cet essai en 1857.

En 1857, M^r l'archevêque de Bourges venait bénir la chapelle, l'école et l'infirmerie, et la colonie d'essai du Val-d'Yèvre présentait, par l'ensemble de ses bâtiments et par l'étendue de ses terres, s'élevant à 350 hectares, un grand établissement qui appelait sur lui à la fois l'attention en France² et à l'étranger³, afin d'interroger et de constater les résultats de cet essai.

IV

Proposition de cession à l'État.

La proposition de cession à l'État de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre fut adressée au ministre par un exposé des motifs, en date du 20 janvier 1872, qui demandait la conversion de l'établissement privé en établissement public, pour continuer l'existence de cette fondation et l'utilité de sa durée.

Motifs en principe.

M. Lucas n'y méconnaît pas les services rendus à la réforme pénitentiaire par le système des établissements privés que la loi du 5 août 1850 ne vint pas créer, mais seulement régulariser. On reproche à la France de ne savoir rien faire sans l'impulsion du gouvernement. Ici, au contraire, c'est le pays qui l'a donnée au gouvernement lui-même, et cette initiative privée est l'honneur de ce pays en général, en même temps que celui de tous les fondateurs en particulier. Le gouvernement n'en a pas moins eu le grand mérite de comprendre la portée de ce mouvement de la réforme pénitentiaire, d'en favoriser les tendances et d'en utiliser les résultats.

Utilité transitoire des établissements privés.

Mais le système des établissements privés ne pouvait avoir, d'après l'exposé des motifs, qu'une utilité transitoire. « Le

programme de 1846 relatif à ma fondation, disait l'exposé du fondateur au ministre, atteste combien je désirais que l'essai de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais se fit au Val-d'Yèvre par la création d'une colonie publique, non-seulement parce que j'étais peu désireux d'assumer la responsabilité personnelle d'une fondation particulière, mais encore parce que je n'étais pas partisan du système des établissements privés pour les jeunes délinquants. »

Avant la loi de 1850 avait été publiée cette opinion textuelle de M. Lucas, « que le gouvernement resterait un jour, par la force des choses, seul chargé de la colonisation agricole des jeunes délinquants. Les particuliers, disait-il, ne sauraient avoir la même aptitude que le gouvernement à fonder ces établissements, où il ne faut pas seulement faire prévaloir l'intérêt agricole, mais encore l'intérêt social, dont le gouvernement est toujours le plus légitime et le meilleur représentant. En France surtout, l'administration aura toujours, quand elle le voudra bien, le plus de force et d'intelligence pratique pour mener ces questions à bonne fin. A elle, d'ailleurs, la supériorité des ressources qui laissent le plus de liberté d'action. A elle encore cet immense avantage de ne pas vivre dans les limites étroites de nos existences individuelles, et c'est ainsi qu'elle donne aux choses qu'elle entreprend cet esprit de suite et ce caractère de stabilité qui échappent à nos œuvres viagères¹. »

M. Lucas constate dans son exposé au ministre que depuis la loi du 5 août 1850 les temps malheureusement sont bien changés, et il devient chaque jour plus difficile de demander à la propriété privée de sauvegarder, par l'autorité et l'efficacité de la discipline répressive, l'intérêt social qu'elle est appelée à représenter. Il cite le témoignage de son fils aîné qui, par dévouement pour sa famille, s'est temporairement chargé de la direction du Val-d'Yèvre : « Il est trop clairvoyant, dit-il, pour ne pas constater que, sous l'influence des idées anarchiques qui marchent à la désorganisation sociale,

1. Voir note 2. — 2. Voir note 3. — 3. Voir note 4.

1. *Revue de législation*, juin-juillet 1850.

par leur guerre acharnée contre la famille et la propriété, la loi du 5 août 1850, qui a principalement fondé la colonie agricole pénitentiaire sous le patronage et le concours de la propriété privée, s'écroule par sa base.

« Je conçois qu'on puisse dans une colonie publique, écrivait récemment mon fils à M. le préfet du Cher, maintenir la discipline, parce que la direction ne s'y présente qu'au nom d'un intérêt public; mais dans la colonie particulière, c'en est fait du prestige de l'autorité de la direction, derrière laquelle le jeune délinquant ne veut que voir d'un œil hostile l'exploitation d'un intérêt privé.

« C'est un douloureux avertissement donné à la prévoyance administrative qui ne doit pas s'illusionner sur l'avenir des colonies privées, mais qui ne doit pas non plus méconnaître la justice et la reconnaissance qui est due aux services qu'elles ont rendus.

« Si la base fragile et viagère de la propriété particulière, ajoute M. Lucas, sur laquelle la loi du 5 août 1850 avait fondé la colonisation pénitentiaire des jeunes délinquants, ne pouvait permettre à ce système un long avenir, du moins on ne peut méconnaître qu'il ait fonctionné avec utilité, avec éclat même, et l'histoire de la réforme pénitentiaire en France lui devra une page reconnaissante. »

Le fondateur exprime ensuite en fait les raisons qui ne lui permettent plus de continuer l'œuvre de cette fondation à laquelle il a consacré vingt-quatre années de sa vie, œuvre qu'on peut du reste considérer comme accomplie, puisqu'il a créé, par le succès de cette colonie d'essai, l'autorité du précédent que l'administration attendait de l'appel fait à son dévouement.

« Père de six enfants, je n'avais, dit-il, que mon fils aîné qui pût me venir en aide. Après s'être fait recevoir docteur en droit de la Faculté de Paris pour entrer dans la magistrature ou le barreau, depuis six ans il m'a sacrifié sa carrière. Il est devenu père de famille lui-même, et ce sacrifice, qui n'était et ne pouvait être que temporaire, ne saurait se prolonger, car il y va de son avenir. Je suis donc, en raison de mon état de cécité et de mon âge avancé, dans le cas de *force majeure*, car

il m'est impossible d'accepter plus longtemps, comme fondateur, une responsabilité morale que je ne pouvais partager qu'avec mon fils. »

V

M. Lucas s'exprime ainsi dans son exposé du 20 janvier : « Pour préparer ma fondation à la destination finale d'établissement public qui était l'espérance et la garantie de sa durée, je me suis attaché à lui donner le mode d'organisation qui me paraissait devoir être le mieux approprié à celle de la colonie publique. Aussi lorsque l'administration voulut affranchir complètement la colonie de Saint-Hilaire de son annexion à la maison centrale de Fontevault et la constituer en colonie indépendante qui devait désormais s'appartenir entièrement et se régir elle-même, elle jugea convenable, de l'avis des inspecteurs généraux des prisons, d'adopter le mode d'organisation administrative de la colonie du Val-d'Yèvre, consistant dans un directeur, un greffier-comptable, un gardien-chef, un chef pratique des cultures et de plus nécessairement l'aumônier, le médecin, l'instituteur avec les agents préposés à la surveillance disciplinaire et à l'enseignement agricole. C'est le mode d'organisation qu'elle a suivi depuis dans les autres colonies publiques sans y ajouter d'autre changement que l'introduction de l'économat. »

Ainsi, au point de vue administratif, pour convertir la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique, il ne s'agit que de changer son titre et d'ajouter au personnel un économiste et un teneur de livres exigés par la comptabilité-matière des établissements publics.

M. Lucas ne pouvait méconnaître les avantages pour l'État comme pour lui-même du mode d'achat immédiat, et il était disposé à donner à ce mode toutes les facilités désirables par une répartition du paiement sur plusieurs annuités. Mais pour le cas où l'achat immédiat rencontrerait quelque empêchement

Organisation de la colonie du Val-d'Yèvre assimilée à celle d'un établissement public.

Conditions générales de la cession.

Motifs, en fait, de la proposition de cession.

Cas de force majeure.

budgetaire, il proposait la cession à titre de fermage, avec promesse de vente.

Mode proposé à titre de fermage avec promesse d'achat.

« En proposant, dit-il dans son exposé du 20 janvier, la cession à titre de fermage, je croirais toutefois devoir y ajouter pour l'État la faculté d'achat dans les six premières années du bail pour un prix déterminé à l'avance. C'est une clause assurément bien lourde et bien gênante pour le bailleur, car elle suspend son droit de propriétaire. Mais je ne saurais combattre l'inconséquence de ne pas loyalement pratiquer moi-même le principe que j'ai si souvent conseillé à l'État envers les tiers, celui de se réserver dans les baux d'immeubles-terrains la faculté d'achat pour un prix convenu à l'avance, afin d'être maître de s'approprier la plus-value créée par les travaux des colons. »

Ce mode n'était évidemment, du reste, qu'un achat différé, car l'État ne pouvait pas renoncer à user d'une faculté aussi avantageuse.

Ce mode avait d'ailleurs pour lui l'autorité d'un précédent, car c'était ainsi que s'était fondée la plus importante des colonies publiques, celle de Saint-Hilaire, dans la Vienne.

Conditions pécuniaires.

Quant aux conditions pécuniaires de la cession, pour le prix de fermage et celui d'achat, M. Lucas disait dans le même exposé du 20 janvier : « Le double but auquel ma gestion devait aspirer et que ma proposition de cession doit réaliser, c'est que ma fondation devienne avantageuse à l'État sans avoir été nuisible à mes enfants. Je dois montrer que ce double but a été atteint par le résultat de ma gestion. Je n'ai donc pas à émettre des exigences pécuniaires, mais à constater des précédents établis. »

Précédent établi pour le fermage.

« La combinaison du fermage, poursuivait M. Lucas, est précisément celle sur laquelle repose le système agricole et financier de l'établissement.

« Comme propriétaire, la situation de l'établissement à mon égard est celle d'un preneur à bail qui ne doit à ma famille que le paiement régulier du prix de son terme et auquel appartient le produit des recettes de toute nature.

« Comme fondateur, ma gestion consiste à contrôler le recouvrement de toutes les recettes, à autoriser les dépenses

nécessaires aux divers services et à leur amélioration progressive, et, lorsqu'il y a des excédants de recettes sur les dépenses, à les verser au compte de l'amortissement des capitaux engagés dans l'immeuble-bâtiment en frais de construction et d'appropriation.

« Il est ainsi donné satisfaction à l'intérêt privé de la famille du propriétaire fondateur par un prix de fermage pour l'immeuble-terrain et par le paiement pour l'immeuble-bâtiment des intérêts des capitaux engagés dans les frais de construction et d'appropriation, et qui n'ont pas encore été amortis. »

C'est ce précédent du fermage, payé par l'établissement à la famille du fondateur tel qu'il est établi par les livres de la comptabilité de l'établissement, dont l'administration pourra apprécier le caractère équitable et rationnel.

M. Lucas indique dans son exposé que, par suite du cas de force majeure qui pesait sur lui, il dut déclarer à ses enfants qu'il fallait qu'il renonçât pour eux à la plus-value de sa fondation, cette rémunération de tant de travaux qui aurait dû leur être bien légitimement acquise; que ce sacrifice lui était commandé comme père de famille par l'intérêt moral qu'il avait comme fondateur à sauvegarder l'existence de sa fondation et à perpétuer l'utilité de sa durée. « Je leur ai exprimé, continue M. Lucas, que ma règle de conduite, comme fondateur, me paraissait être de dire à l'État, ou à l'administration qui le représente :

Prix de revient comme base du prix d'achat.

« Je ne veux me considérer que comme gérant de cette colonie d'essai, que je n'ai fondée que pour répondre à votre appel et à votre confiance. Je vous remets le compte rendu de ma gestion qui vous convaincra, je crois, que tout a été fait avec une intelligente administration et une sage économie. Vous y trouverez ce que m'a coûté l'immeuble-terrain en frais d'acquisition d'après les actes authentiques, et ce que m'a coûté l'immeuble-bâtiment en frais de construction et appropriation, d'après le compte résumé de M. l'architecte Roger, et les relevés de la comptabilité de l'établissement. Je ne vous demande que le remboursement des dépenses de ma fondation et vous en abandonne la plus-value présente et à venir.

« Je ne puis trop le répéter, ajoute M. Lucas, mon rôle ne saurait être de débattre des conditions pécuniaires avec l'administration, et j'accepte à l'avance toutes celles auxquelles mes enfants voudront souscrire. »

VI.

« J'ai dit, continue M. Lucas dans son exposé, la règle de conduite que je croyais devoir suivre dans cette proposition de cession comme fondateur envers l'État, comme père envers mes enfants; il me reste à indiquer les graves considérations qui, dans un intérêt d'ordre public, doivent faire éprouver à l'administration le besoin que je ressens moi-même de garantir la durée de ma fondation. »

Il serait trop long de reproduire ici ces considérations relatives :

1° A l'importance que tous les gouvernements ont attachée, depuis les ordonnances de Sully jusqu'au décret impérial du 5 janvier 1860, au défrichement des marais pour l'augmentation de la richesse agricole en France ;

2° A la remarquable coïncidence de l'abondance de la main-d'œuvre qu'offre la colonisation agricole de l'enfant et celle que réclament, pour le défrichement des marais, les cultures herbacées des plantes légumineuses, industrielles et maraîchères ;

3° A l'intérêt public officiellement reconnu, dès l'origine, à cette colonie d'essai, et qui n'avait pu que s'accroître de l'importance des résultats obtenus ;

4° A l'engagement moral qui liait l'administration envers un fondateur qu'elle reconnaissait officiellement s'être dévoué à cette fondation pour répondre à son appel.

« Il n'est aucun point de vue, disait M. Lucas, où le témoignage de l'expérience ne soit acquis à cet essai, même sous le

rapport sanitaire qui inspirait les plus graves appréhensions.

« Il résulte, en effet, de la statistique officielle, que pendant les douze années de 1859 à 1870 inclusivement, la proportion des décès pour 100, calculée sur la population totale, donne en moyenne annuelle 0,791 et 0,940 calculée sur la population moyenne qui a été de 374.

« L'administration est donc intéressée à conserver la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, comme un précédent à utiliser, le jour où elle voudrait revenir à la pensée féconde d'appliquer les enfants trouvés à la mise en culture des marais, précédent dont l'importance a été signalée par un rapport du savant M. Becquerel ¹.

« Les gouvernements étrangers ² eux-mêmes, qui ont envoyé des délégués étudier sur les lieux, avec l'intention présumée de la renouveler, la mise en pratique de cet essai, ne verraient probablement pas sans regret disparaître l'utilité qu'il pouvait offrir à l'imitation.

« Enfin le congrès pénitentiaire qui va prochainement se réunir à Londres et auquel devait être adressée une notice sur la colonie du Val-d'Yèvre comme premier et encore unique essai, en Europe et aux États-Unis, de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais, n'apprendrait pas sans surprise que cet établissement si prospère avait tout à coup cessé d'exister. »

Tel est le long exposé de motifs de la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre qui vient d'être analysé.

M. Lucas y concluait en ces termes à la demande d'une prise en considération préjudicielle :

« Cet exposé devra nécessairement être suivi de la production des pièces justificatives à l'appui de cette proposition, et notamment des clauses et conditions du projet de bail.

1. Dans un rapport inséré au *Moniteur* du 18 décembre 1857, M. Becquerel, membre de l'Académie des sciences, dit en parlant de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre : « Cette colonie semble avoir été placée à l'entrée de la Sologne pour présenter au gouvernement un de ces types de colonies de jeunes délinquants, appliquées au défrichement des marais, à prendre pour modèle dans une contrée où les marais et les étangs occupent une si grande étendue. »

2. Voir note 4.

Demande
préjudicielle.

Considérations
d'intérêt
public.

Mais avant de me livrer à ce travail de production et de rédaction qui devient pour moi, surtout en raison de mon infirmité, une œuvre assez laborieuse, j'ose espérer, monsieur le ministre, que cet exposé vous paraîtra suffisant pour justifier la convenance de décider *qu'en principe* ma proposition mérite d'être prise en sérieuse considération, et qu'il y a lieu de donner suite à son examen. »

VII.

Par lettre du 7 février, le ministre, en accusant réception à M. Lucas de l'exposé des motifs en date du 20 janvier, relatif à la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, l'informe qu'il a décidé « que cette proposition serait étudiée par une commission qu'il a instituée dans ce but le 2 de ce mois et qui se composait de MM. Lalou, inspecteur général des prisons; Boitel, inspecteur général de l'agriculture; Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires.

« J'ai communiqué à ces fonctionnaires, ajoute le ministre, le projet de bail que vous m'avez adressé; je les ai chargés de l'examiner et de se transporter ensuite au Val-d'Yèvre où ils se rendront du 14 au 15 février courant. »

M. Lucas s'empresse d'adresser le 9 février à M. le directeur de l'administration pénitentiaire les pièces et raisons justificatives relatives au prix de fermage et explique ainsi cet envoi dans la lettre qui l'accompagne :

« Dans l'exposé de ma proposition de cession en date du 20 janvier, je me suis attaché à démontrer l'analogie qui existait entre la constitution de la colonie privée du Val-d'Yèvre et celle d'une colonie publique, et les facilités par conséquent que présentait ma fondation pour recevoir cette destination.

« Par suite de cette analogie, il m'a paru que le premier élément d'appréciation et le plus important peut-être dont l'administration avait besoin pour déterminer le prix de fermage que la colonie du Val-d'Yèvre devrait payer comme établissement public à ma famille, c'était de constater et de savoir d'abord celui qu'elle lui payait comme établissement privé.

« Mais l'administration eût pensé naturellement qu'elle n'était pas autorisée à s'ingérer dans le contrôle des écritures privées de ma gestion financière. Ce sentiment délicat eût suffi du reste pour lui conseiller l'abstention. C'était donc à moi qu'il appartenait de prendre l'initiative de livrer à la liberté de ses recherches et de son contrôle les principes, les faits et les chiffres d'après lesquels ma gestion financière avait déterminé le prix de fermage payable à ma famille par la colonie, pour l'immeuble-terrain et l'immeuble-bâtiment.

« Tel est l'objet de cette production.

« C'est à l'administration et à la commission chargée de sa haute confiance qu'il appartient de contrôler les faits par la visite des lieux, les chiffres par l'examen de la comptabilité de l'établissement et les principes par les règles d'équité qui devaient me guider pour concilier mes devoirs de fondateur envers l'établissement et ceux de père envers ma famille.

« S'il reste ainsi démontré à la commission que le prix de fermage de la colonie privée, payé à la famille de son fondateur, s'est renfermé dans une limite rationnelle, équitable et modérée, l'administration jugera peut-être que ce qu'il y a de plus simple et de plus avantageux pour l'État, c'est de continuer ce précédent.

« Ce prix de fermage (23,734 francs) serait une grande surprise pour l'opinion généralement répandue dans la localité, qui, éblouie par la brillante métamorphose agricole qu'a opérée dans ce marais, jadis inculte et presque inabordable, la fondation de la colonie, rêve les bénéfices d'un revenu imaginaire.

« Si l'administration pense que par suite de différences existant entre la gestion financière d'une colonie publique et celle d'une colonie privée, il n'y a pas lieu de s'autoriser de

Les livres de la gestion privée sont livrés à l'administration.

Taux du prix de fermage déjà établi.

Instruction administrative de la proposition de cession.

Arrêté du 2 février.

Production relative au prix de fermage.

Lettre explicative de cet envoi.

ce précédent et qu'elle doit se placer dans un autre ordre d'idées pour déterminer le prix de fermage, je suis prêt à la suivre dans la voie où elle jugera convenable d'entrer avec déférence pour ses équitables appréciations. Mais je doute qu'elle arrive par des appréciations bien motivées à un résultat plus avantageux pour l'État.

« En tout cas, à quelque point de vue qu'on se place, cette production offrira de nombreux et importants renseignements à utiliser.

« En effet, si les résultats moraux de l'existence pénitentiaire des colonies privées sont constatés par la statistique des prisons et les comptes rendus de l'administration de la justice criminelle, ceux de leur existence économique, agricole et financière ne sont indiqués nulle part. La fondation de la colonie du Val-d'Yèvre, qui n'a jamais voulu recourir au produit des souscriptions ni même aux allocations des conseils généraux et autres corps constitués, et n'a jamais admis que la subvention de l'État, offre une situation convenable pour l'appréciation de la gestion économique et financière de la colonie privée.

« Cette proposition de cession présente ainsi une occasion unique pour l'administration de se rendre compte d'une gestion de colonie privée, puisqu'elle trouve un établissement qui lui ouvre sa comptabilité financière. »

VIII.

Voulant se conformer pour la production du prix d'achat, comme il l'avait fait pour celle du prix de fermage, à la ligne de conduite qu'il s'était tracée dans son exposé du 20 janvier, M. Lucas adresse à M. le directeur de l'administration pénitentiaire une lettre en date du 15 février, où il rappelle textuellement les termes mentionnés par cet exposé et dans lesquels il a pris pour base le prix de revient.

« C'est à ce point de vue, monsieur le directeur, que je viens loyalement me placer. C'est ce qu'il y a pour moi de plus simple et de plus digne et pour l'État de plus avantageux.

« Mais je ne dois pas me dissimuler qu'on peut dire jusqu'à preuve contraire de cette situation que je prends :

« Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. »

« La plus-value est évidemment la rémunération qu'un fondateur en pareil cas doit attendre et recueillir de sa fondation, et lorsqu'on le voit abandonner cette plus-value en ne demandant que le remboursement de ses dépenses, la première pensée qui doit s'offrir à l'esprit, c'est qu'avec de bonnes et honnêtes intentions il a mal géré, et qu'il offre le sacrifice de la plus-value en compensation des fautes qu'il a pu commettre, surtout lorsqu'il s'agit d'une cession à l'État.

« Si je cédaï en effet ma colonie à un particulier, il pourrait me dire : Votre immeuble-bâtiment a une chance aléatoire de moins-value, c'est celle qui peut résulter d'un changement de destination ; car l'État n'a pas garanti à l'existence de la colonie une durée illimitée.

« Il faut donc que cet élément de moins-value de l'immeuble-bâtiment trouve sa compensation dans l'abandon d'une partie de la plus-value de l'immeuble-terrain.

« Mais lorsqu'il s'agit d'une cession à l'État, la chance aléatoire n'existe plus pour lui, et il n'a à craindre qu'un seul élément de moins-value, celui commun à tous les bâtiments et résultant de leur détérioration.

« Ainsi donc par l'effet de ma proposition, l'État réalise tout le bénéfice de la plus-value de l'immeuble-terrain sans encourir la chance de moins-value de l'immeuble-bâtiment. Une telle proposition est tellement avantageuse à l'État qu'on est porté à penser qu'il doit y avoir, soit mauvaise gestion de la part de celui qui la fait, soit une valeur peu importante dans la plus-value qu'il abandonne.

« Or la production que j'ai déjà faite sur la question de fermage a prouvé que ma gestion avait été prudente et lucrative : les pièces que je vais produire sur la question d'achat renouvelleront cette preuve, et d'ailleurs ma comptabilité est là pour la confirmer.

Lettre explicative de cette production.

Occasion unique pour l'administration.

Production relative au prix d'achat.

« Quatre éléments principaux doivent servir à la constater :

« 1° Le rendement résultant de la mise en culture des marais défrichés ;

« 2° Celui de la culture améliorée des terres arables ;

« 3° Celui du revenu et perfectionnement des animaux de rente ;

« 4° La valeur enfin des plantations.

« La production que j'ai faite relative à la question du fermage constate :

« 1° Relativement aux marais, que la culture de la betterave, prise comme un élément général d'appréciation en France, s'est élevée à la colonie à un rendement de 58 à 59,000 kilog. à l'hectare ;

« 2° Qu'à l'égard des terres arables le rendement du blé s'est élevé de 9,50, au point de départ, à une moyenne de 17 hectolitres par hectare dans la dernière période septennale, pendant le cours de laquelle il a atteint 22 et 24 hectolitres à l'hectare ;

« 3° Qu'à l'égard des animaux de rente, le prix de celui qui joue le rôle le plus important dans le Berry, je veux parler de la race ovine, en prenant pour point de départ le chiffre de 13 francs par agneau, s'est élevé progressivement à celui de 28 et 29 francs dans les deux dernières années ;

« 4° Enfin quant aux plantations, il sera placé sous les yeux de la commission un relevé qui porte le nombre des arbres plantés avant 1866 à 3,520

« Et celui depuis cette époque jusqu'à décembre 1871 inclusivement à 8,728

« Cet état ne comprend pas le chiffre de la plantation de 1872.

« Le total de ces deux catégories est ainsi de . . . 12,248

« Dont la valeur actuelle calculée en moyenne à 4 francs ferait 48,992

« On doit faire remarquer que dans cette plantation la proportion des peupliers pour la première catégorie est d'environ de 7/10 et de 9/10 pour la seconde.

« Or on calcule que dans le marais le peuplier de belle venue gagne 0 fr. 75 c. par an, ce qui pour le nombre pro-

portionnel des peupliers, de 10,319 ; pour les deux catégories réunies, ferait par an 7,739 fr. 25, et pour les neuf années du bail 69,653 fr. 25 c. Il en résulte qu'en additionnant la valeur actuelle des plantations avec leur valeur progressive, on arrive à fin du bail à 118,645 francs.

« Il est un autre élément considérable de plus-value, c'est celui qui provient de l'emploi de la main-d'œuvre des colons à des travaux d'une grande utilité pour l'exploitation agricole.

« Or, dans un marais, il n'en est pas de plus utiles que ceux de l'établissement des chemins qui facilitent la circulation des engrais et des produits.

« Un plan superficiel sera placé sous les yeux de la commission sur lequel sont tracés tous les chemins créés et empierrés ayant presque tous huit mètres de largeur et présentant une longueur totale de 10,715 mètres. Le minimum des évaluations par les hommes compétents est de 5 francs par mètre courant, ce qui ferait une plus-value en amélioration foncière de 53,575 francs.

« Je produirai du reste à la commission toutes les pièces justificatives sur ces points et plusieurs autres qui sont de nature à éclairer ses appréciations.

« Mais je crois en avoir dit assez pour démontrer qu'on ne saurait mettre en doute que ma proposition s'appuie sur une bonne gestion et sur une plus-value considérable.

« Quels sont donc les motifs qui peuvent me déterminer à ne demander à l'État que le remboursement des dépenses de cette gestion ?

« Je les ai déjà indiqués dans l'exposé de ma proposition de cession du 20 janvier : ce sont les grands avantages moraux que je dois recueillir en échange des avantages matériels que j'abandonne à l'État. Dans des temps si agités je ne puis, surtout en raison de ma cécité, accepter plus longtemps la responsabilité morale qui pèse sur moi comme fondateur. La cession me procure la sécurité nécessaire au repos de mes dernières années et à la liberté d'esprit que réclame la réimpression de mes ouvrages. Elle me procure encore ce que j'ambitionne le plus, c'est la perpétuité de la durée de cette fondation à laquelle j'ai consacré tant d'années de ma vie. Enfin plus

j'avance vers le terme de ma carrière, plus je me trouve en face de la loi des partages, et la cession me donne la paix du tombeau.

« Voilà en mon âme et conscience le service moral que j'attends de l'État, en échange du service matériel que je crois lui rendre !

« Il ne me reste plus qu'à indiquer le prix auquel s'élèverait le remboursement à me faire pour les dépenses de construction de l'immeuble-bâtiment et celles d'acquisition et frais complémentaires de l'immeuble-terrain, qui seraient pour ces deux immeubles de 688,571 fr. 68 c.

« Cette lettre est déjà si longue que je ne crois pas devoir entrer dans des explications détaillées qui exigeraient un développement trop étendu. Toutes les pièces justificatives, tant en ce qui concerne l'immeuble-bâtiment que celles de l'immeuble-terrain, seront remises à M. le président de la commission à son arrivée à l'établissement.

« Je me borne à dire ici que rien de ce qui provient de la main-d'œuvre des colons n'a été compris dans le chiffre de cette dépense.

« J'abandonne maintenant, avec une entière confiance, à votre appréciation équitable et à celle de la commission, les chiffres que j'ai présentés sur les deux questions de fermage et d'achat, tels qu'ils résultent de ma gestion, tels que les donne et les constate la comptabilité de l'établissement, et qui ne sont pas ainsi le produit des évaluations et des circonstances présentes.

« Il ne me semble guère possible que, dans la voie où je suis entré, et avec les dispositions qui m'animent, ce projet de cession n'aboutisse pas à une prompte et prochaine réalisation. »

IX.

C'est le 15 février qu'arriva à Bourges la commission qui représentait si dignement l'administration par les lumières, l'expérience et l'honorabilité des membres dont elle était composée. Pendant son séjour, qui se prolongea jusqu'au 18, tous les livres de la comptabilité de l'établissement furent mis à sa disposition, tous les employés à ses ordres, et elle trouva partout dans le cours de ses consciencieuses opérations le concours le plus empressé à lui fournir, avec une respectueuse déférence, tous les renseignements qu'elle pouvait désirer. M. l'architecte Roger s'était rendu lui-même pour donner toutes les explications verbales qui pourraient être nécessaires à l'intelligence de ses arrêtés de compte du prix de revient de l'immeuble-bâtiment.

Visite des lieux
par la
commission.

Quant à celui de l'immeuble-terrain, le fondateur avait confié à M. le président de la commission, en le recommandant à ses bons soins, le relevé par ordre chronologique des actes authentiques relatifs aux acquisitions successives dont se composait la propriété de la colonie du Val-d'Yèvre et à leur prix d'achat.

Le 17 au soir, veille du départ de la commission, eut lieu une conférence, à laquelle étaient présents MM. les membres de la commission, M. Lucas et son fils aîné.

La commission y fit connaître les propositions qu'elle serait d'avis de soumettre à l'administration et auxquelles le fondateur donna son adhésion.

La rédaction suivante du résumé de cette conférence est d'une exactitude reconnue par tous.

« Il résulte de cette conférence :

« 1° Qu'à l'égard de la combinaison du projet de cession de la colonie à titre de fermage, avec faculté d'achat, par

Résumé de la
conférence
du 17 février.

l'État, pour un prix déterminé à l'avance, la commission se réservant d'exprimer, à cet égard, au ministre son avis sur cette combinaison, est d'avis d'accepter le prix de fermage, proposé par le fondateur, de 23,734 francs. Toutefois, elle en déduit la somme de 1,234 francs, en compensation de l'impôt, des taxes syndicales et des assurances contre l'incendie, que l'État prend à sa charge.

« 2° Que les préférences de la commission seraient pour la combinaison suivante d'achat immédiat qu'elle propose : le fermage de 22,500 francs, capitalisé à 4 pour 100, produirait un capital de 562,500 francs, qui constituerait le prix d'achat de l'immeuble-bâtiment et de l'immeuble-terrain, d'une contenance d'environ 323 hectares, tel qu'il a été décrit dans le projet de bail.

« Le paiement aurait lieu en dix ou douze annuités.

« Le cheptel vif ou mort de l'ensemble de l'exploitation rurale, toutes les récoltes en terre, ainsi que les fumiers et amendements, et le matériel et valeurs mobilières se rattachant à la propriété en tant qu'établissement pénitentiaire, seraient pris par l'État à dire d'experts. Le prix représentatif de cette estimation serait ajouté au prix principal de 562,500 francs. Le paiement des annuités de ce prix d'estimation et celui des intérêts au taux légal, se feraient comme pour le prix principal.

« 3° Que pour le cas où l'administration ne verrait aucun empêchement budgétaire à la combinaison proposée par la commission, le fondateur ne pourrait qu'y donner son adhésion, puisqu'elle serait la solution la plus simple et la plus prompte ; mais que, dans le cas contraire, il maintenait la forme de sa proposition de cession à titre de fermage, avec promesse de vente, comme ayant été déjà accueillie par l'administration, et comme étant conforme à l'autorité du précédent suivi à l'égard de la colonie de Saint-Hilaire. »

L'adhésion de M. Lucas ne fut pas donnée sans regret. Il avait espéré que l'initiative et la dignité de l'attitude qu'il avait prise, en ne demandant pour prix d'achat que celui de revient, serait comprise et appréciée comme il lui semblait qu'elle méritait de l'être. Il y avait là pour lui une com-

pensation morale au sacrifice de la plus-value que devaient supporter ses enfants. Il voyait cette compensation s'évanouir et ce sacrifice s'accroître et s'étendre de la plus-value au prix de revient lui-même.

On voit que c'est sous l'impression de ce sentiment de tristesse qu'est écrite la lettre du 18 février, dans laquelle il informe M. le directeur de l'administration pénitentiaire que l'entente s'est établie entre la commission et lui sur les conditions fondamentales de la cession, et lui transmet le résumé de la conférence du 17. Après le compte rendu de cette conférence, M. Lucas ajoute : « J'avais dit dans la lettre du 15, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, relative au prix d'achat, le service moral que j'attendais de l'État en échange du service matériel que je croyais lui rendre, m'en tenant au prix de revient de ma fondation et lui abandonnant la plus-value présente et future. Je croyais ce service moral assez chèrement acheté, et en respectant les loyales intentions de la commission, qui en a jugé autrement, je pense du moins que personne ne saurait me reprocher de n'avoir pas pris l'initiative des sacrifices plus étendus auxquels j'ai dû me résigner. »

Par lettre du 20 février, M. Lucas adresse à M. le directeur de l'administration pénitentiaire un état estimatif et détaillé de la valeur immobilière et locative de la colonie du Val-d'Yèvre qu'il n'avait pas produit, parce que, en adoptant le prix de revient pour base, il n'avait pas dû le produire. Il croit devoir le faire aujourd'hui, parce qu'il importe, dit-il, « de constater, au moment de la cession de la colonie, la réalité de la valeur immobilière de ma fondation que le prix d'achat serait si loin d'exprimer.

« Cet état, ajoute-t-il, doit inspirer confiance dans son exactitude, car il indique les bases sérieuses sur lesquelles il repose.

M. Lucas déclare qu'il a toujours estimé la valeur immobilière de sa propriété de la colonie à plus de 800,000 francs.

« En capitalisant, dit-il, le prix de fermage à 3 pour 100, ce qui, dans le canton de Bourges, est généralement admis comme une base avantageuse à l'acheteur, on arrive à

Envoi officiel de ce résumé.

État estimatif de l'immeuble du Val-d'Yèvre.

Lettre explicative de cet envoi.

Regrets
approuvés par
M. Lucas.

750,000 francs, ci	750,000
et en y ajoutant la plus-value des 12,248 arbres, presque tous d'essence de peuplier, à	48,992
on obtient ainsi	<u>798,992</u>

Il en conclut que son estimation de 800,000 francs se trouve ainsi justifiée en bloc, en substituant la capitalisation de 3 pour 100 à celle de 4 pour 100 adoptée par la commission, et qui est sans précédent dans la localité. Puis, en donnant le relevé de l'état estimatif et détaillé, il arrive à 843,785 fr. 48¹.

« J'étais donc bien fondé, dit M. Lucas en terminant cette lettre, à penser et à dire qu'en me bornant à demander le remboursement du prix de revient, je faisais à l'État l'abandon d'une plus-value considérable.

« Je ne pouvais donc m'attendre à ce que la base d'estimation de la capitalisation du revenu à 3 pour 100 que j'avais suivie dans mes évaluations serait rejetée et remplacée par la base exceptionnelle de 4 pour 100 dont je ne connais pas de précédent dans l'arrondissement de Bourges. »

En partageant les préférences de la commission pour le mode d'achat immédiat, et en réservant subsidiairement et expressément celui primitivement proposé de cession à titre de fermage avec promesse de vente, M. Lucas offrait de nouvelles facilités pour l'exécution de l'un ou de l'autre de ces deux modes. Il proposait pour le premier d'égaliser le taux des annuités en totalisant le principal et l'intérêt décroissant, et pour le second d'y étendre le paiement par annuités.

Les fonctionnaires si éclairés dont se composait la commission ne pouvaient manquer de saisir l'occasion que leur offrait leur mission à la colonie du Val-d'Yèvre, où tous les livres de la comptabilité financière leur étaient ouverts, d'interroger les résultats comparés de la gestion publique et de la gestion privée. Aussi avant leur arrivée avaient-ils réuni les indications qu'ils avaient pu recueillir sur la moyenne des dépenses des colonies publiques, et notamment du prix de revient par jour et par colon de la nourriture des valides, du régime des malades et des divers services économiques.

1. Voir note 5.

Dans la loyale intention de recueillir les observations du fondateur sur cette étude comparée, la commission lui avait remis en communication une note de ces évaluations budgétaires qui l'avait conduit à conclure qu'un excédant notable de dépenses devait résulter de la substitution, à la colonie du Val-d'Yèvre, de la gestion publique à la gestion privée.

Dans une lettre adressée le 4 mars au directeur de l'administration pénitentiaire, M. Lucas se livre à un examen approfondi et détaillé des évaluations de la commission, en indiquant les chiffres qui lui semblent devoir être rectifiés, les points sur lesquels il se trouve en désaccord, et il conclut en n'admettant d'autre excédant de frais que celui des dépenses qui tiennent à la constitution même de la colonie publique, telles, entre autres, que les frais du personnel et du logement de l'économat.

Lettre
rectificative
des évaluations
de la
commission.

X.

Par lettre du 7 mars, M. Lucas expose à M. le sous-secrétaire d'État que l'instruction administrative de la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, qu'il avait développée dans son exposé au ministre du 20 janvier, étant terminée, et le rapport de la commission chargée de l'examen de cette proposition et de la visite des lieux étant déposé, le moment est venu pour l'administration de prendre une décision définitive. M. Lucas indique les motifs qui lui inspirent pleine confiance dans la décision de l'administration. Il rappelle, entre autres, la correspondance officielle « où l'administration, dit-il, exprimait d'une manière si prononcée l'importance qu'elle attachait à ma fondation, reconnaissait en termes si formels que c'était pour répondre à son appel que j'en avais pris la lourde responsabilité, et constater, enfin, un engagement moral dont la loyauté de l'administration ne saurait aujourd'hui décliner la solidarité. »

Demande d'une
décision
définitive.

Les deux
modes de ces-
sion.—Facilités
données.

Gestions
publique et pri-
vée comparées.

Extraits
de la corres-
pondance
officielle.

Le conseil des inspecteurs généraux des prisons ayant été saisi de l'examen de la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, il a été fait distribution à chacun de ses membres des extraits de la correspondance officielle, qui constatent :

1° Le caractère d'un double but d'utilité publique, officiellement reconnu à la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre;

2° L'importance que l'administration attachait au succès de cet essai;

3° L'appel fait par l'administration au dévouement du fondateur de cet établissement d'essai.

Et en face de ces textes officiels, se présentent les trois questions suivantes :

La première, celle du cas de *force majeure*, posée officiellement et résolument, et qui aboutit à l'alternative de la cession ou de la résiliation¹;

La seconde, celle de *l'intérêt public* officiellement reconnu dès l'origine à cette fondation, et qui n'a pu que s'accroître par l'importance des résultats obtenus;

La troisième, celle d'un engagement moral dont le fondateur croit avoir le droit de se prévaloir.

Ici finit ce résumé dans lequel on trouvera un rapide aperçu de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre et de la ligne de conduite qu'a suivie son fondateur, soit à l'origine, quand il en conçut la pensée et en jeta les premiers fondements, soit pendant les vingt-quatre années consacrées à son développement progressif, soit enfin dans ces dernières circonstances, lorsqu'en face d'un cas de force majeure qui ne lui permet plus de continuer son œuvre, il vient demander à l'État d'en sauvegarder l'existence et de perpétuer l'utilité de sa durée.

1. Voir la lettre du 11 mars à M. le sous-secrétaire d'État et celle du 13 à M. le ministre.

NOTES

NOTE 1.

Voir dans le *Moniteur* du 15 septembre 1852 la relation de la visite du prince président de la République à la colonie du Val-d'Yèvre.

NOTE 2.

Le fondateur de la colonie du Val-d'Yèvre n'a jamais voulu accepter d'autres subventions que celles de l'État, ainsi que le prouve l'extrait suivant du registre des délibérations du Conseil général du Loiret, du 9 septembre 1847 :

« Considérant que M. Ch. Lucas a spontanément déclaré qu'il n'accepterait que les encouragements du gouvernement pour soulager le poids de ses sacrifices personnels, et qu'il s'abstiendrait même de recourir aux allocations des corps constitués et notamment des conseils généraux;

« Témoigne toutes ses sympathies à la colonie du Val-d'Yèvre, dont le but est d'inspirer aux jeunes colons le goût et les habitudes de la vie agricole. »

NOTE 3.

Voir au *Moniteur* du 18 décembre 1857 le rapport de M. Bequerel, membre de l'Institut, sur les améliorations de la Sologne, où il cite en première ligne l'influence que doivent exercer les résultats de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.

NOTE 4.

*Lettre du Préfet du Cher, du 5 mars 1860,
au directeur de la colonie du Val-d'Yèvre :*

« Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en juillet dernier, et pour être soumis au Conseil général du département, votre rapport sur la situation de la colonie du Val-d'Yèvre, au point de vue de son état physique, moral et disciplinaire. Je souhaiterais recevoir de vous des renseignements complémentaires, relatifs à l'exploitation agricole elle-même, aux progrès et aux résultats du défrichement des terrains incultes et du dessèchement des marais.

« Le programme impérial du 5 janvier dernier comprend au nombre des améliorations les plus importantes l'exécution des grands travaux dans le genre de ceux qui ont été tentés à la colonie du Val-d'Yèvre, et l'attention spéciale donnée à ces essais en France et à l'étranger, la visite faite à la colonie par Sa Majesté elle-même, indiquent assez l'intérêt qui s'attache à ces travaux, et l'opportunité d'une étude complète du point de départ, des moyens employés et des résultats obtenus jusqu'à ce jour.

« Je vous saurais gré, monsieur le directeur, de vouloir bien donner à cet exposé tous les développements qu'il comporte, afin qu'il en ressorte clairement les conséquences pratiques qui sont de nature à en découler. »

Les délégués du gouvernement belge, dans leur rapport imprimé, font ressortir en ces termes l'importance que peut avoir l'essai du Val-d'Yèvre pour le développement de la richesse agricole de la France :

« L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de l'emploi de 60,000 enfants d'hospice ou jeunes délinquants à utiliser au défrichement, en face de 800,000 hectares de marais incultes, en France, à mettre en valeur, et d'une richesse agricole de plus de deux milliards à créer dans le pays. A ce point de vue nouveau, l'œuvre de la colonisation agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de ses services et de son avenir, mais en même temps s'étendre les sacrifices que sa réalisation doit entraîner. »

NOTE 5.

Un fait récent et authentique constate l'évaluation modérée des bâtiments et des 323 hectares de terre de la colonie à 843,000 francs. C'est

la vente dûment enregistrée qui vient d'être faite par M. M... à M. L. N..., d'une propriété dans le Val-d'Yèvre, contiguë aux marais de M. Lucas, composée d'une modeste maison d'habitation et de 9 hectares dont 8 hectares de marais non défrichés, au prix de 50,000 francs, soit 5,555 francs l'hectare.